



Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 16
Suffrages exprimés : 24

République Française

Délibération N° 2024-020
Conseil Municipal du 27 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 14 MARS 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – M. VILLEGIER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – F. GUIRAO – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à K. GAI – J.F. CESSAC donne pouvoir à B. LAFAYE – P. ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEAU – K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET – A. DUBRUN donne pouvoir à T. DEGRANDE – H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à M.A. CHEVALIER – S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – A. DUBRUN – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – S. DELIMOGE – S. BUTET

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS NON EXCUSÉS : P. BERTON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : C. RAFIN

FISCALITÉ DIRECTE – TAUX 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020, relatif à la fusion des parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et à l'affectation de ces parts aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui avait figé les taux de taxe d'habitation de 2019 jusqu'en 2023 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. A compter de 2023, les communes votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation, qui concerne principalement les résidences secondaires et les logements vacants.

Vu l'article 29 de la loi de finances pour 2021 relatif à la mise en place d'un coefficient correcteur,

Vu l'article 151 de la loi 2023-1322 du 19 décembre 2023 relatif à l'augmentation sans lien avec les taxes foncières, des taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Monsieur le Maire propose, après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines réunie le 16 février 2024, de ne pas modifier les taux d'imposition fonciers pour l'année 2024 et de profiter de la possibilité d'augmentation sans lien, pour proposer une hausse de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants afin de poursuivre la politique de lutte contre les logements vacants dans l'optique de redynamisation du centre-ville.

Les taux d'imposition sont les suivants :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

AR Prefecture016-211600903-20240327-2024_20-DE
Reçu le 03/04/2024

Fiscalité directe locale	Exercice 2024		
	Commune	Département	Taux de référence 2024
Taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires	8,35%	-	8,35%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,53%	22,89%	40,42%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,13%	-	48,13%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

De fixer pour 2024 les taux d'imposition tels qu'ils ont été exposés soit :

- 8,35 % pour la taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires,
- 40,42 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 48,13 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE